



# Règlement intérieur du Club de Tir Blayais

( Comité Directeur du 06/11/2009)

## **Article 1**

### Stand des douves

Le stand de tir est ouvert pour les activités du club tous les samedis, dimanches, lundis et jours fériés légaux, de 09h00 à 12h00, ou sur autorisation spéciale du Bureau en dehors des horaires précités.

### Salle 10 mètres

La salle de tir au plomb à 10 mètres est ouverte pour les activités du Club tous les samedis, de 14h00 à 17h00, et en dehors de ces horaires comme fixé par le règlement d'ouverture de la salle.

## **Article 2**

### Stand des douves

Avant début de tir, il est demandé de vérifier visuellement que personne ne se trouve dans la tranchée de tir ou derrière les pareballes.

En l'absence du Président, d'un membre du Comité Directeur ou d'un Animateur, le premier tireur licencié du Club présent au stand devient responsable du fonctionnement du stand, et fait notamment office de Directeur de Tir, jusqu'à l'arrivée d'une des personnes précitées. L'âge minimum de pratique y est de 16 ans (pour les mineurs, avec autorisation parentale et accompagnés par un détenteur de celle-ci) ; par dérogation, l'âge minimum étant fixé à 14 ans par la Fédération Française de Tir, les mineurs de 14 ans ayant suivi l'Ecole de Tir et tiré à la salle 10 m jusqu'à la fin de leur 14<sup>e</sup> année pourront être autorisés à tirer à la carabine 22 LR en présence d'un Animateur et après avis favorable des Animateurs.

### Salle 10 mètres

Les conditions d'ouverture de la salle de tir à 10 m sont fixées par le règlement d'ouverture de la salle.

## **Article 3**

Sont acceptés tous les tireurs licenciés du Club et les licenciés des autres clubs. Ces derniers, en cas de pratique régulière, devront souscrire une adhésion au Club (double appartenance), et la pratique leur sera alors possible, sous couvert de leur licence prise dans le club d'origine, à jour et dûment complétée. Une carte d'appartenance au Club leur sera délivrée.

Sont également acceptés exceptionnellement les tireurs dits occasionnels (non licenciés), sous réserve qu'ils soient invités par un membre licencié du Club, et avec l'accord du Directeur De Tir, et qu'ils exécutent les tirs sous la responsabilité du membre du Club les ayant invités.

## **Article 4**

Les armes de tir seront uniquement des armes régulièrement détenues, accompagnées obligatoirement, le cas échéant, de leur autorisation de détention :

- armes de poing : tous calibres, y compris les "poudres noires",
- carabines et fusils de tous calibres, y compris les "poudres noires".

## **Article 5**

### Stand des douves

Chaque tireur doit se munir de son matériel individuel.

### Pour les tireurs aux armes de poing

Une table pliante pour la pose des armes, et un porte-cible conçu de telle sorte que le centre de la cible se trouve à environ 1,25 mètre de hauteur (et qu'ainsi les projectiles arrivent bien dans la butte de tir et que les ricochets soient évités).

### Table de tir

Une table stable de dimensions minima L x l x h : 60 cm x 50 cm x 65 cm, à 4 pieds et plateau fixe est exigée.

### Récupérateur d'étuis

Si le tireur au pistolet utilise un récupérateur d'étuis (destiné à éviter que les douilles éjectées ne gênent les autres tireurs) fixé à sa table de tir, ce dernier devra être solidarisé à la table, être à base de filet type "pêche", et être conçu suffisamment léger pour ne pas avoir de prise au vent ou risquer de déséquilibrer la table.

### Pour les tireurs aux armes d'épaule

Un tapis de sol quelconque pour la position couchée, et un porte cible conçu de telle sorte que le centre de la cible se trouve au minimum à 0,40 mètre (1,00 mètre souhaitable) du sol, de manière à respecter, pour la distance de tir à 50 mètres, les trois angles de visée des positions couchée, à genoux et debout (et qu'ainsi les projectiles arrivent bien dans la butte de tir et que les ricochets soient évités).

### Tir ludique

Le tir sur "caillou" est interdit (risques de ricochets). Seul le tir sur cannette aluminium type "Coca" (sans risque de ricochet) est autorisé. Pour les mêmes raisons est également interdit le tir sur tout objet posé à même le sol entre le pas de tir et la butte de tir

### Salle 10 mètres

Cibles, porte-cibles et armes sont fournis par le Club. Les tireurs peuvent néanmoins venir avec leurs propres armes.

## **Article 6**

### **Stand des douves : exécution des tirs**

1/ Tout tireur arrivant sur le pas de tir présentera sa licence au Directeur De Tir (DDT) avant de s'installer, afin que le DDT puisse vérifier que la dite-licence est bien revêtue de la signature d'un médecin. Les tireurs dont la licence n'est pas contresignée par un médecin se verront interdire de tir, sauf éventuellement le jour de prise de la licence.

2/ Le Directeur de Tir porte habituellement un signe distinctif le rendant aisément reconnaissable de tous les autres tireurs (brassard orange). S'il y a tir de pistoliers et carabiniers simultanément, le DDT sera un préférentiellement un pistolier.

3/ Le DDT a toute autorité pour faire respecter les règles de sécurité et le Règlement Intérieur du Club. En cas de refus d'obtempérer, il a toute autorité pour demander à un des tireurs de quitter le stand.

4/ En dehors du pas de tir, toutes les armes doivent être vidées de leurs munitions (désapprovisionnées). Les armes sont apportées dans la mallette ou la housse du véhicule au pas de tir, et déballées seulement sur le pas de tir. La manipulation d'arme, leur nettoyage, sont proscrits dans les véhicules.

5/ Chaque tireur prend une place au pas de tir suivant son arrivée au stand, aucune place n'est réservée, en respectant néanmoins les règles de positionnement ci-après :

- a) de la gauche vers la droite : carabiniers couchés, carabiniers assis, carabiniers debouts, pistoliers,
- b) les cibles doivent être placées de façon à ce que les balles aillent dans la butte de tir, et en aucun cas dans les parabolles (cas potentiel des pistoliers tout à fait à droite),
- c) en cas de présence simultanée de carabiniers et de pistoliers, une place de tireurs sera si possible laissée libre entre le carabinier le plus à droite et le pistolier le plus à gauche

6/ L'exécution des tirs se fait après que le Directeur de Tir en ait donné l'autorisation par le commandement "**COMMENCEZ LE TIR**".

7/ Au commandement "**HALTE AU TIR**", tous les tireurs stoppent le tir, mettent leur arme en sécurité (voir § ci-après) et se reculent de 3 pas en arrière de leur arme.

8/ A la fin de la série de tir, et après que chaque tireur ait confirmé au Directeur de Tir "**TIR TERMINE**" et que le Directeur de Tir ait commandé "**AUX RESULTATS**", les tireurs peuvent se diriger au contrôle des résultats. Il est formellement interdit de se déplacer du pas de tir vers les cibles en l'absence de ce commandement.

9/ A la fin de la série de tir, toutes les culasses ou barilletts des armes doivent être ouverts, munitions et chargeurs extraits, les armes posées canons dirigés vers les cibles. Les armes restent sous la surveillance d'un des tireurs pendant que l'on va aux résultats. Il est interdit de toucher à une arme dès lors qu'une personne est en avant du pas de tir. L'utilisation des drapeaux de culasse sera généralisée pour le 31/03/2010.

10/ Tout incident de tir doit être signalé. Le Directeur de Tir vient alors constater l'incident et donne les consignes nécessaires.

11/ Toute personne étrangère au Club doit rester en arrière de la limite matérialisée par le ruban et la pancarte. Le franchissement de cette limite est soumis à l'autorisation du Directeur de Tir.

12/ Il est interdit de toucher aux armes, munitions ou matériels d'un autre tireur sans son autorisation.

13/ Il est interdit de fumer sur le pas de tir.

14/ Cas du tir à 200 m

Celui-ci ne peut commencer avant que :

- le portail d'accès n'ait été cadenassé,
- les pancartes d'interdiction d'accès aux douves n'aient été apposées sur les grilles d'accès depuis portail, courtine et bastion,

Le portail sera gardé et les entrées des souterrains surveillées, soit par une personne désignée par la Comité Directeur, soit, à défaut, par les tireurs présents à tour de rôle. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies la séance de tir à 200m est remplacée par une séance de tir à 25 et 50 m. Les tireurs qui ne respecteraient pas ces prescriptions engageraient leur responsabilité personnelle et non celle du Club de Tir Blayais.

**Salle 10 mètres : exécution des tirs**

1/ Tout tireur arrivant sur le pas de tir présentera sa licence à l'Animateur responsable avant de s'installer, afin que celui-ci puisse vérifier que la dite-licence est bien revêtue de la signature d'un médecin. Les tireurs dont la licence n'est pas contresignée par un médecin se verront interdire de tir, sauf éventuellement le jour de prise de la licence.

2/ L'Animateur responsable a toute autorité pour faire respecter les règles de sécurité et le Règlement Intérieur du Club. En cas de refus d'obtempérer, il a toute autorité pour demander à un des tireurs de quitter la salle.

3/ En dehors du pas de tir, toutes les armes doivent être vidées de leurs munitions (désapprovisionnées).

4/ Chaque tireur prend une place au pas de tir suivant son arrivée à la salle, aucune place n'est réservée.

5/ Tout incident de tir doit être signalé. L'Animateur vient alors constater l'incident et donne les consignes nécessaires.

6/ Tout tireur en attente ou personne étrangère au Club doit rester 2 mètres en arrière du pas de tir.

7/ Il est interdit de toucher aux armes, munitions ou matériels d'un autre tireur sans son autorisation.

8/ Il est interdit de fumer dans la salle de tir.

## **Article 7**

### Fonctionnement administratif

Tout renouvellement ou prise de licence, et toute autre formalité administrative se fait au stand des douves, le samedi ou le dimanche, de 10h30 à 12h00.

Un certain nombre de renseignements administratifs et une photo sont demandés à chaque tireur. Ces données, nécessaires au bon fonctionnement du Club, restent confidentielles et sont destinées uniquement au Comité Directeur.

Le Bureau du Club est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire.

## **Article 8**

Le certificat de contrôle des connaissances est obligatoire dans les 3 mois suivant l'inscription pour tout nouveau licencié. Il est délivré au sein du Club après avoir répondu par écrit à un questionnaire à choix multiples (QCM) et obtenu un score minimum de 12/20 sans mauvaise réponse aux questions éliminatoires.

Chaque tireur titulaire d'une autorisation de détention doit fréquenter régulièrement le stand de tir, environ une fois par mois (soit 10 fois par an hors congés), et doit renouveler sa licence avant le 31 octobre chaque saison. Il sera tenu compte de cette fréquentation pour la délivrance de l'avis favorable nécessaire à l'obtention des autorisations d'acquisition et à leur renouvellement. Trois séances de tir contrôlé, espacées d'au moins deux mois, leur sont obligatoires chaque saison.

## **Article 9**

Toute infraction constatée au présent règlement sera sanctionnée conformément aux statuts du Club, et pourra aller, après délibération du Comité Directeur jusqu'à l'exclusion du Club.

## **Article 10**

Aucun article du présent règlement ne peut être contraire aux statuts et règlement de la FFTir.

## **Article 11**

Tous les licenciés et membres du Club recevront un exemplaire du présent règlement et devront s'y conformer.

Pour le Comité Directeur

